

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des
comptes publics

ARRÊTÉ du 29 juin 2020 relatif à l'abaissement du seuil des achats en détaxe

NOR : CPAD2015083A

Publics concernés : opérateurs de détaxe, commerçants affiliés à ces opérateurs de détaxe, commerçants indépendants et touristes résidant hors Union Européenne (UE) réalisant des achats en France.

Objet : le présent arrêté modifie l'article 24 bis de l'annexe IV au code général des impôts (CGI) afin d'autoriser les achats en détaxe au delà du seuil de 100 €.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Notice : le dispositif fiscal de la détaxe, prévu à l'article 147 de la directive communautaire 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 et transposé à l'article 262 du CGI, permet à un voyageur résidant dans un pays tiers à l'UE d'obtenir le remboursement partiel ou total de la TVA sur ses achats réalisés lors de son séjour sur le territoire communautaire. Ces achats doivent représenter un montant global minimum de 100,01€ pour permettre l'émission d'un BVE par le commerçant.

L'obtention du remboursement est conditionnée par la production d'un BVE présenté par le voyageur pour validation à la borne ou auprès d'un agent des douanes afin d'attester de la sortie effective du territoire de l'UE de la marchandise.

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le seuil minimum des achats en détaxe sera de 100,01€.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment le 2° du I de son article 262 et l'article 24 bis de son annexe IV,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 24 bis de l'annexe IV au CGI le montant «175 € » est remplacé par «100 €».

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3

La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Montreuil le 29 juin 2020

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale des douanes et droits indirects,

Le sous-directeur de la fiscalité douanière,

signé

Yvan ZERBINI